

COMMUNE DE COARRAZE
ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

AV-20260703-01

Le Maire de la commune de COARRAZE :

Vu le code de la route ;
Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du 3 juillet 2026

En raison des travaux de création des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation, chemin de la Souque et impasse des vieux chênes.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 8 juillet 2026 au 31 août 2026, la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée chemin de la Souque et impasse des vieux chênes. Le stationnement des véhicules y sera interdit ;

Article 2 : L'impasse des vieux chênes pourra être provisoirement fermée à la circulation. Les riverains en seront informés par le maître d'ouvrage ou l'entreprise

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et pré signalisation appropriée seront sous la responsabilité de l'entreprise LAPEDAGNE.

En dehors des horaires de chantier, et notamment la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier, incluant des feux clignotants, sera mise en place si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté de Communes du Pays de Nay
- L'entreprise LAPEDAGNE 64800 Coarraze
- Services techniques municipaux

Fait à Coarraze, le 3 juillet 2026

**Le Maire,
Marie-Agnès MÉNORET ULTRA**

